

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 24 FÉVRIER 2026 – 19H00

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THÉVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées :

-proposer, à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes (C.C.J.), la vente de crêpes et de boissons, le vendredi 13 février 2026 après-midi, au STUDIO'J, lors d'un spectacle, présenté aux parents des enfants accueillis au centre de loisirs,

-conclure l'avenant n°3 au marché de fournitures de produits d'entretien avec la société FICHOT HYGIÈNE, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Lapalisse ; l'avenant apporte des précisions sur le savon liquide de Marseille, le savon noir liquide concentré et le bicarbonate de soude.

1/ APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU « PAYS DE LAPALISSE ».

Monsieur le Président rappelle que le projet de délibération a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires ; cette délibération reprend l'évolution de la procédure de révision du PLUi prescrite par délibération du 4 mars 2021.

Le 13 février 2023, les orientations générales du PADD ont été approuvées en séance, ensuite tous les conseils municipaux ont approuvé les orientations générales du PADD.

Les élus se sont mobilisés pour établir un projet de règlement et de zonage pour le futur PLUi, intégrant les dispositions des textes supra qui s'appliquent à l'EPCI, non doté d'un schéma de cohérence territorial.

Les élus ont eu beaucoup de difficultés à appliquer les directives de la loi ZAN qui les a obligés à réduire considérablement les zones constructibles.

Le 2 juillet 2025, le Conseil Communautaire a établi un bilan de concertation et a décidé d'arrêter le projet de PLUi.

Ce projet de PLUi a aussitôt été transmis aux Personnes Publiques Associées chargées de rendre un avis dans un délai de 3 mois conformément aux articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté du 30 septembre 2025, Monsieur le Président a prescrit l'enquête publique sur le projet du PLUi arrêté ; elle s'est déroulée du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations émises lors de l'enquête publique, Madame la Commissaire Enquêtrice a émis un avis favorable aux réponses apportées par la Communauté de Communes en sa qualité de porteur de projet, assorti de 7 recommandations :

- Ne pas multiplier les dérogations ou exceptions aux prescriptions du règlement ;
- Vérifier la pertinence des extensions envisagées en OAP par rapport aux requêtes du public, et leur priorité ;
- Puisque l'évaluation du nombre de logements apparaît surestimée, fixer des étapes sur les échéanciers de l'ouverture des OAP, pour ajuster si nécessaire les besoins en logement à la baisse ;

- Réaliser le suivi régulier de l'efficacité des mesures de protection mises en place par le PLUi, en particulier pour la préservation du patrimoine, du paysage, des milieux naturels et de la biodiversité ;
- Intégrer le nouvel inventaire des zones humides dans le PLUi, dès sa réception afin d'harmoniser les prescriptions sur l'ensemble du territoire ;
- Harmoniser les données relatives aux bâtiments susceptibles de changer de destination pour atténuer l'effet commune ;
- Enfin, le porteur de projet devra, comme il l'a prévu dans ses réponses aux avis de la MRAE et des PPA, et dans le tableau de réponse au public issu du PV de synthèse, réaliser les modifications sur lesquelles il s'est engagé.

Le Comité de Pilotage s'est ensuite réuni à plusieurs reprises afin de statuer sur les modifications à réaliser.

La Conférence des Maires et le Bureau Communautaire ont approuvé, lors de la séance du 20 janvier dernier, l'intégration des modifications apportées au projet du PLUi.

Monsieur le Président précise que les documents suivants ont été transmis aux délégués communautaires afin de prendre connaissance de l'intégralité des modifications apportées :

- tableau des observations émises et les réponses apportées,
- mémoire en réponse du porteur de projet aux avis des Personnes Publiques Associées,
- avis de la MRAE,
- rapport d'enquête,
- conclusions motivées de Madame la Commissaire Enquêtrice,
- délibération prise par la Conférence des Maires et le Bureau Communautaire en date du 20/01/2026,
- entier dossier de révision du PLUi,
- projet de délibération soumis à approbation.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Aude LE GALL du Bureau d'études CITTANOVA, qui présente les modifications apportées :

- un réajustement de la délimitation de certaines zones U,
- un réajustement de la délimitation de 3 zones A Urbaniser (AU),
- l'ajout d'un échancier prévisionnel à l'urbanisation dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- la création d'un secteur Nj correspondant aux jardins des parcelles profondes,
- le réajustement de la délimitation de 4 STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité),
- ajout de bâtiments susceptibles de changer de destination,
- ajout d'éléments patrimoniaux à protéger.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, d'une part, les modifications apportées au projet de PLUi et, d'autre part, le projet de révision du PLUi.

La délibération certifiée exécutoire fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres pendant un délai d'un mois ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication sur le site internet de la Communautés de Communes ;
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

La date exécutoire du PLUi approuvé est la date de la publication dans le Géoportail de l'urbanisme et de la transmission du dossier au Préfet. Le PLUi entre alors en vigueur et devient opposable, notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera tenu également à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » (2 Place du 14 juillet – 03120 LAPALISSE), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30),
- et en Préfecture du département de l'Allier.

2/ RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET).

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 septembre 2017, le SDE03 a engagé une démarche de mutualisation pour l'élaboration des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) des 11 intercommunalités du département de l'Allier.

La démarche a permis à la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, non obligée, au sens de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, de s'engager dans une démarche de prise en compte des enjeux, et de mise en œuvre d'actions en faveur de la Transition Écologique.

La majorité des PCAET arrivant à échéance dès 2027, Monsieur le Président indique qu'il convient d'anticiper dès à présent, les modalités de révision de ces documents afin notamment de sanctuariser dès 2026 des enveloppes financières dédiées auprès de l'État.

À l'unanimité, le Conseil donne un accord de principe, d'une part, pour le lancement des démarches administratives par le SDE03 pour le lancement d'une procédure mutualisée de mise en révision des PCAET et d'autre part, pour la prise en charge financière de cette procédure selon les modalités suivantes :

- ✓ 1/3 SDE03
- ✓ 1/3 EPCI
- ✓ 1/3 SUBVENTIONS

et de poursuivre le dispositif d'ingénierie partagée.

3/ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS.

Une mise à jour des emplois permanents au tableau des effectifs, pour cause de disponibilités pour convenances personnelles et une promotion interne, est présentée en séance. Le nouveau tableau des effectifs est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

4/ INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES DE BERT – RECRUTEMENT.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de créer 2 emplois saisonniers à temps non complet pour assurer l'accueil et l'entretien du camping de Bert et la régie de la piscine de Bert, l'un à 27h et l'autre à 12h pour la période du 27 avril 2026 au 13 octobre 2026.

5/ CAMPING COMMUNAUTAIRE DE BERT – GRILLE TARIFAIRE.

L'assemblée à l'unanimité valide la nouvelle grille tarifaire du camping communautaire de Bert, pour une application à compter du 1er Mars 2026.

Les modifications concernent le montant de l'acompte à demander aux clients et l'intégration du prix de l'électricité des 3 chalets :

-Acompte : 25 % du montant total du séjour,

-Tarif électricité pour les 3 chalets :

10 kWh inclus dans le prix de la location à la nuitée,

0,25 € TTC, soit 0,21 € HT par kWh supplémentaire consommé au vu de l'état des lieux de sortie.

6/ ACCUEILS DE LOISIRS – MODIFICATION DES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS.

Monsieur le Président explique que les accueils de loisirs proposés sur le territoire pendant les vacances et les mercredis, à Lapalisse ou au BISS (Saint-Etienne-de-Vicq), sont attractifs et victimes de leur succès, certaines familles ne pouvant inscrire leur enfant sur certaines périodes faute de place.

Monsieur le Président rappelle que l'accueil de loisirs est ouvert à l'ensemble des familles du territoire ou extérieures, dans la limite des places disponibles et sans discrimination, et qu'une priorité aux familles du territoire avait été donnée par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2024, en réservant les deux premiers jours d'inscription aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Toutefois, compte tenu de la capacité d'accueil de la structure et afin de répondre aux besoins des familles confrontées à des contraintes professionnelles, Monsieur le Président propose de modifier le règlement concernant les modalités d'inscriptions aux accueils de loisirs.

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le nouveau système d'inscription aux accueils de loisirs périscolaires (mercredi) et extrascolaires (vacances), proposé pour répondre aux besoins des familles soumises à des contraintes professionnelles et résidant sur le territoire de la Communauté de Communes :

- inscription les lundis et mardis pour les familles dont les responsables légaux sont domiciliés sur le territoire et dont l'un des 2 parents exerce une activité professionnelle, ou famille monoparentale dont le parent exerce une activité professionnelle.
- Inscriptions à partir du mercredi pour les autres familles, dans la limite des places disponibles.

Une attestation employeur sera à fournir par les familles.

Cette application sera effective à compter des inscriptions pour les vacances de l'été 2026, une information sera transmise en amont aux familles.

Madame CHERVIN indique que des personnes qui travaillent dans des services continus n'ont pas de solution de garde lors de la fermeture du service (2 semaines en Août et Noël), il serait bien d'étudier une possibilité d'ouverture.

Monsieur BRUNIAU répond que c'est le même problème pour les micro-crèches, et ce n'est pas possible de répondre à une grande amplitude d'ouverture.

7/ CONTRAT TERRITORIAL BESBRE – PRISE EN CHARGE DU POSTE D'ANIMATEUR MILIEUX AQUATIQUES – CLÉ DE RÉPARTITION.

Monsieur le Président rappelle que pour optimiser les moyens financiers et humains, la Communauté de Communes du PAYS DE LAPALISSE et la Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE ont décidé de recruter un agent pour assurer les fonctions d'animateur des milieux aquatiques.

Les dépenses du poste sont prises en charge à hauteur de 25 % pour chacune des deux parties et les 50 % restants sont à la charge de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la répartition des dépenses liées au poste d'animateur milieux aquatiques selon la clé de répartition indiquée ; le montant à charge de la Communauté de Communes s'élève à 16 978,44 € pour les années 2026 et 2027.

Monsieur de CHABANNES précise que TRADIVAL est fort mécontent de la suppression, par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Besbre, du tarif dégressif pour les importants consommateurs d'eau du fait des décisions de l'Agence de l'Eau ; la hausse induite pour l'entreprise est conséquente.

8/ CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LAPALISSE – AVENANT.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prolonger par l'avenant n°1 la convention Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026, compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues.

En effet, la convention Petites Villes de Demain, Opération de revitalisation du territoire est conclue jusqu'au 31 mars 2026.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise la signature de cet avenant n°1.

9/ DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN.

Afin de continuer à piloter le programme Petites Villes de Demain qui est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 et de garantir la bonne réalisation des actions qui en découlent, l'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions pour le financement du poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain, et notamment auprès des services de l'État.

Ce poste pourrait être financé à 75% par l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion du Territoire).

10/ MANAGER DE COMMERCES – DEMANDE DE FINANCEMENT.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Banque des Territoires s'associe en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le programme Action Cœur de Ville et le programme Petites Villes de Demain.

La Banque des Territoires peut contribuer au financement d'un poste de manager de commerce, sur 2 ans à hauteur de 20 000 €, pour renforcer les capacités à agir des collectivités en faveur des commerçants / artisans du cœur de ville.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer une demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour le poste de manager de commerces.

11/ RÉFECTION PEINTURE D'UN SITE N7 HISTORIQUE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à conclure une convention de mise à disposition avec les propriétaires de l'ancienne station service (Total), datant des années 50, située sur la commune de Saint-Prix.

Des travaux de décapage et de peinture seront réalisés et un panneau Nationale 7 Historique sera apposé, expliquant l'histoire de ce lieu emblématique de la route mythique.

La réfection s'inscrit dans le programme de valorisation et de promotion du patrimoine Nationale 7 Historique, répondant aux attentes de la clientèle touristique.

En raison d'une tentative de piratage du logiciel HELIOS, la Direction Générale des Finances Publiques est dans l'impossibilité d'éditer les comptes de gestion nécessaires pour le vote des comptes administratifs. Par conséquent, Monsieur le Président se voit dans l'obligation de retirer les questions N°12 à 15 de l'ordre du jour.

Monsieur le Président espère vivement que les services de comptabilité publique seront en mesure de produire les documents nécessaires pour permettre le vote des comptes administratifs avant les élections municipales du 15 mars.

16/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2026.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le montant des subventions allouées à : COS du Pays de LAPALISSE, Mission Locale Espace Jeunes, Coopérative École Maternelle communautaire, Coopérative École Élémentaire communautaire, Association Bibliothèque Médiathèque du PAYS DE LAPALISSE, et à 2 associations qui assurent l'accueil des points de départ pour l'embouteillage : Club des Aînés Génération Mouvement à Saint Prix et Club de l'Amitié à Saint Pierre Laval.

17/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Budget Principal, tel qu'il a été présenté à la Commission des Finances réunie le 10 février 2026, et qui a délivré un avis favorable. Ce budget s'élève à 8 570 000 € en fonctionnement et à 2 025 000 € en investissement.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Budget Principal pour l'année 2026.

Monsieur POTHIER apporte une remarque concernant l'absence d'un programme de travaux pour l'Église de Saint Etienne de Vicq.

Monsieur le Président explique que suite aux remarques formulées par la DRAC, les retours de l'architecte ne sont pas réalisés, donc l'avancée de ce dossier ne permet pas de définir actuellement un programme de travaux précis ; l'inscription budgétaire sera à la charge des futurs élus.

18/ – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGETS ANNEXES.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, les Budgets Annexes suivants :

-HÉBERGEMENT DE LOISIRS : il s'élève à 60 000 € en fonctionnement et à 50 357,03 € en investissement.

-LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS : il s'élève à 16 850 € en fonctionnement et à 8 552,84 € en investissement.

-MOULIN DE LA VILLE à LAPALISSE : il s'élève à 30 000 € en fonctionnement et à 35 624,81 € en investissement.

-BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME : ce budget a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme qui s'est réuni le 23 février 2026 ; il s'élève à 140 000 € en fonctionnement et à 78 027,83 € en investissement.

-OMBRIÈRES DU PAYS DE LAPALISSE : ce budget a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Ombrières du PAYS DE LAPALISSE réunie à l'occasion de ce même Conseil ; il s'élève à 20 100 € en fonctionnement et à 662 740 € en investissement.

-SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE : il s'élève à 260 000 € en fonctionnement et à 48 710,07 € en investissement.

-ZAE PRÈS DE LA GRANDE ROUTE : il s'élève à 80 700 € en fonctionnement et à 203 690,91 € en investissement.

Monsieur HANGARD remercie les services comptables de la collectivité qui se sont beaucoup investis pour la préparation des éléments budgétaires (Comptes Administratifs et Budgets) dans un délai très restreint afin de permettre aux élus de les approuver avant les échéances municipales.

19/ RENATURATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LAPALISSE – DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les cours de récréation jouent un rôle essentiel pour la création d'environnements éducatifs stimulants et inclusifs tout en réduisant les effets du changement climatique.

En repensant la disposition des espaces extérieurs, les écoles peuvent offrir aux élèves des opportunités d'apprentissage variées, favoriser l'activité physique et encourager la créativité. Des structures de jeux aux jardins éducatifs, en passant par des zones de repos ombragées, un aménagement réfléchi peut contribuer non seulement au bien-être et aux besoins des élèves, mais aussi à leur développement social et émotionnel.

Essentiellement bitumée, l'actuelle cour de l'école élémentaire Georges Giraud de Lapalisse comporte peu de structures de jeu.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que des demandes de subventions peuvent être déposées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Fonds Vert, pour la végétalisation et la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire de Lapalisse.

Aussi concernant ces aspects de renaturation et désimperméabilisation des sols, le montant des travaux est estimé à 75 328,20 € HT., soit 90 393,83 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement est établi comme suit :

Agence de l'Eau Loire Bretagne : 37 664,10 € (50 %)

Fonds Vert Renaturation : 22 598,46 € (30 %)

Autofinancement : 15 065,64 €

À l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à déposer ces demandes de subventions.

20/ JEUX ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LAPALISSE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR.

De même, l'assemblée autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de jeux à l'école élémentaire de Lapalisse dans le cadre de la renaturation de la cour d'école.

Le montant prévisionnel des aménagements s'élève à 71 237,69 € HT

Le plan prévisionnel de financement est :

DETR 35 % : 24 933,19€

Autofinancement : 46 304,49 €

21/ ÉCLAIRAGE STADE BELLEVUE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la création d'un éclairage pour le stade Bellevue situé à Lapalisse, le Fonds d'Aide au Football Amateur sera sollicité pour financer une partie des travaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 67 450 € HT / 80 940 € TTC.

Le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur, d'un montant de 20 000 € ; le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Subvention Agence Nationale du Sport : 19 765 €,
- Fonds Vert PCAET : 8 254 €,
- Montant financement FAFA : 20 000 €,
- Autofinancement : 19 431 €.

22/ SERVICE DE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE – ACQUISITION D'UN NOUVEAU VÉHICULE – DEMANDE DE FINANCEMENT.

Monsieur le Président indique que l'un des deux véhicules réfrigérés pour le service de portage des repas à domicile doit être remplacé.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à déposer des demandes de financement auprès de divers organismes pour aider à l'achat de ce nouveau véhicule.

23/ TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) – RÉPARTITION.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la répartition entre la Communauté de Communes et les communes membres du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) :

<u>Longueur voiries communales</u> <u>Pays de Lapalisse 2025</u>		REPARTITION TEIT LD (TAXE D'EXPLOITATION SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE)	
Commune	Longueur voiries communales en km linéaires	PROPOSITION DE REPARTITION PAR COMMUNE	
Andelaroche	20,831	904,86	905
Barrais-Bussolles	27,755	1 205,63	1 206
Bert	22,875	993,65	994
Billezois	14,485	629,20	629
Droiturier	20,431	887,49	887
Isserpent	32,518	1 412,52	1 413
Lapalisse	61,712	2 680,66	2 681
Le Breuil	51,641	2 243,19	2 243
Périgny	21,737	944,22	944
Saint-Christophe	19,024	826,37	826
Saint-Étienne-de-Vicq	18,603	808,08	808
Saint-Pierre-Laval	33,716	1 464,56	1 465
Saint-Prix	39,899	1 733,14	1 733
Servilly	11,991	520,87	521
Communauté de Communes (voirie d'intérêt communautaire)	64,68	2 809,58	2 809
TOTAL	461,90	20 064,00	20 064,00

Cette nouvelle taxe, d'un montant de 20 064 €, a été perçue par la Communauté de Communes en décembre 2025.

Les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie » reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu.

La donnée relative au linéaire de voirie retenue pour la répartition de la TEIT LD entre les EPCI à fiscalité propre est issue de la donnée de voirie communale, utilisée dans le cadre de la répartition de la DGF, telle que recensée par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

24/ LIGNE DE TRÉSORERIE 2026.

Compte tenu des décisions prises par l'État et notamment le différé de perception du FCTVA en N+1 au lieu du trimestre suivant ;

Compte tenu des difficultés que rencontre actuellement la DDFIP avec son logiciel Hélios et les applications du Portail de la Gestion Publique qui peuvent retarder les encaissements des recettes (fiscales et subventions) ;

Pour permettre à la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse d'assurer son fonctionnement, l'assemblée délibérante autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à souscrire une ligne de trésorerie au cours de l'année, si le besoin s'en fait sentir. Le montant de cette ligne sera limité à 200 000 €.

25/ SOUTIEN AU DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DU STATUT DE SERVICE EXPRESS RÉGIONAL MÉTROPOLITAIN (SERM) CLERMONT AUVERGNE.

À l'unanimité, le Conseil soutient la candidature du SERVICE EXPRESS RÉGIONAL MÉTROPOLITAIN (SERM) CLERMONT AUVERGNE au dispositif national des services express régionaux métropolitains et se prononce en faveur de l'octroi du statut de SERM au dossier Clermontois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à Lapalisse, le 27 février 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

"PAYS de LAPALISSE"

J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 11 1 MARS 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jacques de CHABANNES

Delphine THÉVENOUX